



# **Code d'éthique et de conduite professionnelle**



## *Code d'éthique et de conduite professionnelle*

Message du Président Directeur Général

Cher Collaborateur d'EGIDE SA,

Vous trouverez ci-joint le Code relatif à l'éthique et à la conduite professionnelle à respecter, qui vous est fourni dans le but de vous aider à faire les bons choix au quotidien selon les circonstances. Il met en évidence ce que nos actionnaires, nos clients, nos fournisseurs, nos Collaborateurs et les communautés au sein desquelles nous opérons, attendent de nous. C'est aussi le minimum que nous devrions attendre de nous-mêmes. La conduite éthique n'a pas de frontières. Elle s'applique à tous les Collaborateurs d'EGIDE SA et filiales dans le monde.

Ce code peut ne pas couvrir toutes les situations. Faire preuve de bon sens, de bon jugement et d'intégrité dans chaque situation d'entreprise vous aidera à vous assurer que vos décisions sont conformes aux valeurs d'EGIDE SA et à ce Code.

Le succès d'EGIDE SA dépend des actions de chacun de nous. Un comportement éthique et l'intégrité personnelle ne sont pas seulement une bonne politique, mais garantissent la meilleure conduite possible de nos activités. Chaque Collaborateur d'EGIDE SA et ses actionnaires comptent sur vous pour faire ce qui doit être fait. Je veux croire que ma confiance en vous assurera un avenir prospère à l'entreprise et à toutes les parties prenantes.

Cordialement,

James F Collins

11 Avril 2020

## **1.0 Responsabilité envers nos Collaborateurs**

### **1.1 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

L'avenir d'EGIDE SA dépend de sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs Collaborateur à tous les niveaux de l'entreprise. Pour ce faire, nous devons créer un environnement de travail qui valorise la diversité et protège le droit de chaque Collaborateur à un traitement juste et équitable. Nos politiques et pratiques visent à assurer l'égalité des chances d'emploi et d'évolution à toutes les personnes qualifiées. Nous maintiendrons des règles de conduite appropriées sur le lieu de travail et serons toujours à l'écoute des préoccupations diverses de nos Collaborateurs. Le harcèlement d'un Collaborateur pour quelque raison que ce soit est incompatible avec le code d'éthique et de conduite professionnelle d'EGIDE SA et ne sera pas toléré.

### **1.2 RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La direction est responsable de s'assurer qu'une attention appropriée est accordée au respect de notre code d'éthique et de conduite professionnelle et des politiques spécifiques de la société concernant chaque établissement, et que les contrôles appropriés sont en place pour en surveiller la conformité. Les Collaborateurs qui ne respectent pas les règles de la Société feront l'objet de mesures correctives, pouvant aller jusqu'au licenciement d'EGIDE SA ou de ses filiales. Toute dérogation à ce Code, autre que pour un dirigeant de la société, doit être approuvée par le Directeur Général et le Directeur Financier. Pour les dirigeants de la société, seul le Conseil d'Administration d'EGIDE SA est habilité à déroger à une disposition du Code. Toute renonciation à une disposition du Code faite par le Conseil d'administration au nom d'un administrateur ou membre de la direction sera rapidement et publiquement divulguée. Si un Collaborateur a un doute relatif à une situation ou une décision en attente, il doit contacter son supérieur hiérarchique ou les autres personnes énumérées à la fin de ce Code. Il pourra ainsi obtenir plus d'informations sur la situation ou la décision considérée, dans le cadre des règles de conduite d'EGIDE SA ou de toute filiale d'EGIDE SA.

### **1.3 LIVRES ET REGISTRES / CONTRÔLES INTERNES / PAIEMENTS INCORRECTS**

Tous les livres et registres de la société doivent représenter fidèlement et clairement les faits. Une documentation ou un signalement incorrect ou frauduleux est contraire à la politique d'EGIDE SA. EGIDE SA a établi des normes et procédures de comptabilité et de contrôle interne pour garantir que tous les actifs de la Société sont protégés et correctement utilisés et que les registres financiers sont exacts et fiables. Les Collaborateurs partagent la responsabilité de maintenir et de se conformer aux contrôles internes requis et de s'assurer que les actifs de la société ne sont pas utilisés à mauvais escient.

Un paiement inapproprié pour obtenir un avantage dans n'importe quelle situation n'est jamais acceptable. EGIDE SA interdit les paiements irréguliers dans toutes les relations commerciales, dans tous les pays du monde, avec les gouvernements et dans le secteur privé. Ne jamais offrir, promettre, payer ou autoriser le paiement de quoi que ce soit de valeur (comme de l'argent, des biens ou des services) à un fonctionnaire du gouvernement ou à un client du secteur privé pour obtenir ou conserver des affaires, obtenir un avantage indu ou influencer une décision commerciale. Les « paiements de facilitation » pour accélérer une action administrative de routine à laquelle une personne a autrement droit sont considérés comme des paiements interdits, tout comme certains dons de bienfaisance, cadeaux et frais de déplacement et de divertissement liés aux clients.

EGIDE SA interdit l'acceptation de pots-de-vin ou tout autre type de corruption. Les Collaborateurs ne doivent jamais solliciter ni accepter quoi que ce soit de valeur en échange de mesures inappropriées dans l'exercice de leurs fonctions.

### **1.4 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES / INFORMATIONS ÉLECTRONIQUES**

Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques qui pourraient être utiles aux concurrents, ou préjudiciables à la Société ou à ses clients, si elles sont divulguées. À ce titre, les secrets commerciaux et autres informations exclusives concernant EGIDE SA, ses activités commerciales ou ses clients et fournisseurs doivent être traités de manière confidentielle. Sauf cas où la loi l'exige, ces informations, ainsi que les données confidentielles des

Collaborateurs, ne doivent pas être divulguées à des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de la Société qui n'ont pas un besoin légitime d'y avoir accès. Si les besoins de l'entreprise exigent la publication ou le partage d'informations sensibles, une protection appropriée doit être obtenue. Les Collaborateurs doivent consulter la direction locale pour obtenir de l'aide dans la protection de la confidentialité des informations.

En outre, il est important pour les Collaborateurs d'empêcher l'utilisation inappropriée, la divulgation ou la destruction (autrement que conformément à la politique de conservation des dossiers appropriée) des informations qui leur sont confiées par la Société ou ses clients, ou dont ils sont autrement responsables. Ces informations peuvent être sous forme imprimée, informatisée ou stockées dans un autre format. Lors du traitement des informations de la Société ou des informations appartenant à un tiers et /ou fournies sous licence par la Société, les Collaborateurs doivent se conformer aux lois sur les droits d'auteur, aux accords de licence de logiciels informatiques et à la politique de la Société en question.

## **1.5 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Nos Collaborateurs doivent éviter toute relation personnelle ou professionnelle qui entre en conflit avec les meilleurs intérêts d'EGIDE SA. Un conflit d'intérêts survient lorsque l'intérêt privé d'un Collaborateur interfère avec les intérêts de la société. Une situation de conflit peut survenir lorsqu'un Collaborateur prend des mesures ou a des intérêts qui peuvent rendre difficile l'exécution de son travail au sein de l'entreprise de manière objective et efficace. Un conflit d'intérêts peut également survenir quand un Collaborateur, ou un membre de sa famille, reçoit des avantages personnels indus en raison de la position du collègue dans la société.

## **1.6 OPPORTUNITÉS D'ENTREPRISE**

Il est interdit aux Collaborateurs de tirer un avantage personnel contraire à l'éthique, des opportunités qui découlent de l'utilisation des biens, informations ou positions de l'entreprise ou pour utiliser l'un de ces éléments à des fins personnelles contraires à l'éthique, ou pour concurrencer la Société. Les Collaborateurs ont le devoir envers la Société de promouvoir les intérêts légitimes de la Société dans la mesure du possible, quel que soit le poste de Collaborateur au sein de l'entreprise.

## **1.7 ACTIVITÉS POLITIQUES**

En règle générale, la Société préfère ne faire de contributions à aucun parti politique ou candidat. Toute contribution de ce type aux fonds de la société nécessite l'approbation préalable de la direction générale. Sauf autorisation, les Collaborateurs qui participent à des activités politiques ont l'interdiction de suggérer ou de déclarer qu'ils parlent ou agissent au nom de la Société. Bien entendu, en dehors de la Société, chaque Collaborateur est individuellement libre de mener des activités politiques qu'il juge appropriées.

## **1.8 SOUTIEN À NOTRE CODE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

Conformément à nos valeurs et à notre culture, la Société s'engage à aider ses employés à respecter les normes de conduite éthiques énoncées dans ce code. De la même manière, tous les Collaborateurs d'EGIDE SA doivent respecter ces normes dans leur conduite de travail quotidienne.

Si les Collaborateurs observent ou connaissent des violations de ces règles, ou ont des questions sur la signification, l'intention et / ou l'application de ces règles, il leur incombe de signaler ces situations ou de poser des questions rapidement. La Société n'autorisera pas de représailles pour les rapports qui ont été faits de bonne foi.

## **1.9 SIGNALEMENT D'UNE VIOLATION DE CE CODE OU D'UNE VIOLATION DE TOUTE LOI, RÈGLE OU RÈGLEMENT**

Un Collaborateur qui prend connaissance d'une violation de ce Code ou d'une violation de toute loi, règle ou règlement doit signaler le problème à l'une des personnes suivantes : le représentant des ressources humaines du Collaborateur et la direction générale locale. Le représentant des ressources humaines de chaque site EGIDE SA est à la disposition de tout Collaborateur pour vérifier ou déterminer l'existence d'une violation de ce Code ou d'une violation de toute loi, règle ou règlement.

## **2.0 Responsabilité envers nos clients, fournisseurs et Collaborateurs**

### **2.1 LOIS ANTITRUST / CONCURRENCE**

EGIDE SA s'engage pour une concurrence loyale et ouverte sur les marchés que nous adressons dans le monde. Tous les Collaborateurs d'EGIDE SA doivent se conformer aux lois antitrust / concurrence des pays dans lesquels EGIDE SA exerce ses activités. Aux États-Unis, dans la Communauté européenne et dans de nombreuses autres juridictions, il est illégal de s'entendre avec des concurrents sur les points suivants : prix ou niveaux d'approvisionnement, répartition des clients ou territoires de vente, ou offres. Les violations peuvent entraîner des dommages pécuniaires substantiels et des sanctions pénales tant pour la Société que pour les personnes concernées.

Les Collaborateurs doivent faire preuve de prudence dans toute situation où des concurrents peuvent être présents pour éviter de violer ces lois. En particulier, les Collaborateurs d'EGIDE SA ne doivent pas discuter avec les concurrents des prix, offres, marges, coûts, remises, rabais, conditions de vente, capacités de production, niveaux d'approvisionnement, inventaires, clients, budgets, plans stratégiques, ou stratégies de distribution pour des produits ou services concurrents (« Informations sur la concurrence »).

Les seules exceptions à cette règle sont i) les cas dans lesquels le concurrent est également un client ou un fournisseur de la Société ou ii) où les informations sur la concurrence sont rendues publiques par un concurrent. Dans le cas où un concurrent peut également être un client ou un fournisseur de la Société, des informations sur les prix peuvent être communiquées dans le cadre d'une vente ou d'un achat de bonne foi à un concurrent. Les Collaborateurs peuvent également obtenir des informations sur la concurrence à partir du site Web d'un concurrent ou dans la mesure où ces informations sont autrement rendues publiques par celui-ci. Il existe d'autres pratiques telles que les refus de vente, les différences de prix par rapport aux revendeurs concurrents, l'exclusivité, les programmes qui affectent les prix facturés par nos revendeurs ou lier la vente d'un produit à l'achat d'un deuxième produit par le client qui peuvent également enfreindre ces lois. Les Collaborateurs doivent toujours consulter leur directeur général avant de s'engager dans des discussions avec des concurrents et chaque fois qu'il y a des questions sur l'application de ces lois aux activités commerciales.

## **2.2 PRODUITS CONTREFAITS**

Les Collaborateurs ont le devoir de ne pas confondre, induire en erreur ou tromper directement ou indirectement le public en relation avec les produits EGIDE SA. Les Collaborateurs ne peuvent vendre ou distribuer directement ou indirectement des produits contrefaits ou contrefaits d'EGIDE SA. Les Collaborateurs doivent immédiatement informer la Direction locale des faits pertinents s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'un client a reçu des produits contrefaits ou contrefaits d'EGIDE SA.

## **2.3 SÉCURITÉ DU PRODUIT**

L'objectif d'EGIDE SA est de fabriquer et de commercialiser des produits sûrs.

## **2.4 CADEAUX / ÉQUITÉ**

Les Collaborateurs doivent traiter honnêtement et équitablement avec les fournisseurs et les clients et doivent développer les activités d'EGIDE SA grâce à la qualité des produits livrés, du service et de ses prix compétitifs. Pour éviter tout risque d'influence inappropriée, aucun Collaborateur ou membre de la famille immédiate d'un Collaborateur ne doit accepter de cadeau de valeur. Il est inapproprié d'accepter des prêts ou des marques d'hospitalité inhabituelles (excès dans les repas, les rafraîchissements ou les divertissements) de la part de fournisseurs ou de clients. Les Collaborateurs ne doivent pas profiter indûment des fournisseurs ou des clients par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, la fausse déclaration de faits importants ou toute autre pratique déloyale.

### **3.0 Responsabilité envers nos actionnaires et les marchés financiers**

#### **3.1 LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES / OPÉRATIONS D'INITIÉS**

En vertu des lois françaises et américaines sur les valeurs mobilières et des lois de plusieurs autres pays, si un Collaborateur a connaissance d'informations importantes et non publiques sur EGIDE SA ou une autre société, le Collaborateur ne doit pas acheter ou vendre des titres (y compris des actions) d'EGIDE SA ou l'autre société jusqu'à ce que l'information soit généralement connue du public. En outre, ce Collaborateur ne doit pas divulguer d'informations importantes non publiques à des tiers à l'intérieur ou à l'extérieur d'EGIDE SA qui n'ont pas l'obligation de maintenir la confidentialité. La violation de cette loi peut entraîner des sanctions civiles et pénales importantes en France, aux États-Unis, et ailleurs, où des lois similaires ont été adoptées.

#### **3.2 LA PUBLICITÉ**

Toutes les publicités d'EGIDE SA doivent être véridiques, non trompeuses et conformes aux lois, réglementations et politiques de publicité de l'entreprise en vigueur. Toute réclamation concernant les performances ou les qualités de nos produits dans la publicité, le matériel de formation à la vente et les présentoirs ou la documentation doit être documentée et vérifiée avant d'être faite. Toute déclaration concernant des produits concurrents utilisés dans la publicité des produits EGIDE SA doit être factuelle et clairement énoncée.

### **4.0 Responsabilité envers l'environnement et les communautés dans lesquelles nous opérons**

#### **4.1 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ**

La politique d'EGIDE SA est de rechercher l'optimum en matière de qualité environnementale, de santé et de sécurité à tout niveau - de la façon dont nous fabriquons et livrons nos produits au conseil à nos clients sur la façon de les utiliser. Nos opérations doivent satisfaire ou dépasser les exigences applicables des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité et s'efforcent continuellement d'améliorer leur efficacité dans l'espoir de minimiser l'utilisation de matériaux et la production de déchets.

### **5.0 Utilisation appropriée des actifs de l'entreprise**

Tous les Collaborateurs doivent protéger les actifs d'EGIDE SA. Tous les actifs de la Société doivent être utilisés efficacement à des fins commerciales et de développement légitimes.